

REGLEMENT OFFICIEL

MARATHON RELAIS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Article 1 - Organisation

Le Marathon Relais du Golfe de Saint-Tropez est organisé le 26 mars 2023 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – Parcours

L'épreuve « relais » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon du Golfe de Saint-Tropez ; Le départ de l'épreuve relais sera donné simultanément au départ de l'épreuve open individuelle le 26 mars 2023 à 8h00. Le départ est situé sur le Pont du Préconil à Sainte Maxime. L'arrivée sera jugée à la Maison de la Mer à Cavalaire.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.marathondugolfedesainttropez.com

L'épreuve « relais » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon International du Golfe de Saint-Tropez. 6 points relais seront positionnés sur le parcours. Le passage de témoin entre deux coureurs devra obligatoirement se faire sur ces points relais, et jamais en dehors, sous peine de disqualification de l'ensemble de l'équipe.

Point Relais 1 Grimaud : KM 8,5

Point Relais 2 Cogolin : KM 13

Point Relais 3 Gassin : KM 14

Point Relais 4 Saint-Tropez : KM 19

Point Relais 5 Ramatuelle : KM 29

Point Relais 6 La-Croix-Valmer : KM 37.2

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Des points d'eau intermédiaires sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée

Article 3 – Equipes

Chaque équipe devra être constituée de 3, 4, 5, 6 ou 7 coureurs. Quel que soit le nombre de coureurs, chacune de ses équipes devra alors boucler la distance marathon en utilisant les points relais de son choix :

Par exemple une équipe de 3 coureurs pourrait être constituée comme suit :

- Un premier relais Sainte-Maxime –Saint-Tropez de 19km
- Un second relais Saint-Tropez-Ramatuelle de 10km
- Un troisième relais Ramatuelle - Cavalaire de 13.2km

Ou bien comme suit:

- Un premier relais Sainte-Maxime - Gassin de 14km
- Un second relais Gassin – la Croix Valmer de 23.2km
- Un troisième relais La Croix Valmer - Cavalaire de 5km

Chaque équipe est donc libre de s'organiser comme elle le souhaite à partir du moment où elle utilise les points relais existants et que chaque coureur ne court qu'une seule fois, d'une seule traite. Il sera par exemple interdit à un coureur d'effectuer le trajet Sainte-Maxime – Saint- Tropez , de donner le témoin à un second coureur qui effectuerait le trajet Saint-Tropez – Ramatuelle, puis de récupérer le témoin à Ramatuelle pour terminer. L'équipe serait alors disqualifiée.

Une équipe de 7 coureurs utilisera par conséquent tous les points relais du parcours.
Les coureurs devront convenir de la distance que chacun parcourt au moment de l'inscription.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2007 et avant pour un relais à 7
- Nés en 2005 et avant pour un relais à 6
- Nés en 2005 et avant pour un relais à 5
- Nés en 2005 et avant pour un relais à 4
- Nés en 2003 et avant pour un relais à 3

Le tarif d'inscription est de 30€ par coureur, soit :

- 210€ pour un relais à 7
- 180€ pour un relais à 6.
- 150€ pour un relais à 5
- 120€ pour un relais à 4
- 90€ pour un relais à 3

Les inscriptions s'effectuent :

- soit via Internet sur le www.marathondugolfedesainttropez.com ou sur www.sport-up.fr
- soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel de la formule Relais.

Aucune inscription ne sera prise en compte sur place ou par téléphone.

Toute participation à un des formats chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-stade_2023.pdf:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 17 mars 2023 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Marathon du Golfe de St Tropez – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Règlementation FFA 2023 :

http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2023.pdf

Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Article 5 – Sas de départ

L'équipier N°1, qui prendra le départ et qui fera la première partie du parcours, pourra se positionner dans le sas qu'il souhaite uniquement à partir du sas 3h15 et selon son niveau. Il lui sera interdit d'accéder aux sas inférieurs à 3h15, sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

Article 6 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 3-4-5-6 ou 7 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cavalaire.

Tout passage de relais en dehors des points relais prévus à cet effet sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.

Article 7 – Accès point relais

Chaque coureur se présentant à son point relais devra impérativement montrer son dossard individuel pour y rentrer. Si le coureur ne peut montrer son dossard, il se verra alors refuser l'entrée au point relais et l'équipe ne pourra continuer la course.

Article 8 - Classement

Chaque type de relais (3, 4, 5, 6 ou 7) donnera lieu à un classement séparé. Sera également fait un classement scratch réunissant tous les types de relais. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 9 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon Relais rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Toute équipe souhaitant enlever ou rajouter un coureur devra en faire la demande par mail à vero@cimternet.com avant le 13 mars 2023 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 10 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera du 24 au 25 mars 2023 au village Running Expo Marathon au 1 Prom. Simon Lorière, 83120 Sainte-Maxime (proximité Office du Tourisme). Les dossards seront remis uniquement au responsable de l'équipe, avec le « bon de retrait » fourni par l'organisation. Ce « bon de retrait » sera :

- envoyé exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.
- téléchargeable et imprimable sur le [www. marathondugolfedesainttropez.com](http://www.marathondugolfedesainttropez.com) à la rubrique *Inscriptions*,

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 26 mars 2023, jour de l'épreuve.

Article 11 - Consignes

L'organisation ne pouvant bouger les sacs consignes durant la course, chaque équipe devra s'organiser concernant leurs affaires de rechange. Ainsi, le relayeur 2 devra se rendre au point relais avec les affaires du relayeur 1, qui pourra ainsi récupérer ses affaires à son arrivée. Seule exception, le relayeur qui arrive à Cavalaire devra confier ses affaires à son coéquipier effectuant le départ à Sainte-Maxime. L'organisation se chargera d'acheminer son sac à Cavalaire qu'il retrouvera ainsi à son arrivée. L'organisation ne saura être tenue responsable des sacs manquants et de son contenu à l'arrivée d'un relayeur sur son point relais. Tous les sacs non récupérés sur le parcours seront acheminés à Cavalaire sur la ligne d'arrivée entre 14h30 et 15h le 26 mars 2023.

En cas de sac non récupéré, l'organisation les conservera 30 jours puis, sans demande de la part du concurrent, les affaires seront données à des associations de collecte.

Article 12 - Sécurité

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture du Var, notamment au travers de postes de secours fixes situés sur le parcours ainsi que par des équipes mobiles au sein même du peloton. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 13 - Temps de course

Les participants disposent d'un temps maximum total de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum

| | | | | |
|-------|-------|---------|-------|----------|
| KM 5 | ~~~~~ | 0:42:51 | ~~~~~ | 08:42:51 |
| KM 10 | ~~~~~ | 1:25:43 | ~~~~~ | 09:25:43 |
| KM 15 | ~~~~~ | 2:08:34 | ~~~~~ | 10:08:34 |
| KM 20 | ~~~~~ | 2:51:26 | ~~~~~ | 10:51:26 |
| KM 21 | ~~~~~ | 3:00:00 | ~~~~~ | 11:00:00 |
| KM 25 | ~~~~~ | 3:34:17 | ~~~~~ | 11:34:17 |

| | | | | |
|-------|-------|---------|-------|----------|
| KM 30 | ~~~~~ | 4:17:09 | ~~~~~ | 12:17:09 |
| KM 35 | ~~~~~ | 5:00:00 | ~~~~~ | 13:00:00 |
| KM 40 | ~~~~~ | 5:42:51 | ~~~~~ | 13:42:51 |
| KM 42 | ~~~~~ | 6:00:00 | ~~~~~ | 14:00:00 |

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 14 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur les différents points relais. Le temps de chaque équipe sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 15 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon International du Golfe de Saint-Tropez. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et si possible votre numéro de dossard.

Article 18 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 19 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 20 - Récompenses

Il est expressément spécifié que ne seront récompensées respectivement que les 3 premières équipes par type de relais. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement. Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Une équipe franchissant la ligne après le temps limite ne pourra pas prétendre au cadeau « finisher » remis sur la ligne d'arrivée (médaille ou autre....)

Article 21 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h55. La course « handisport » donnera lieu à un classement spécifique.

Article 22 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

Article 23 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 22, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 24 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon06.com

Article 25 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 26 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 25, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs

sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

La participation au Marathon Relais du Golfe de Saint-Tropez implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.